

58 B 126

Raphaël EIELLA

27, rue des cannières

68100 MULHOUSE

TRIBUNAL D'INSTANCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE :

N° DU DEPOT :

A1083 27 MARS 2003
LE GREFFIER

SATFC

33, avenue de Colmar

68200 MULHOUSE

Mulhouse, le 31 août 2002

Monsieur le Président,

En application du protocole d'accord
du 31 août 2002, je présente ma démission
en qualité de directeur général délégué
de la SATFC.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'expression de mes sentiments distingués.

Copie certifiée conforme
à l'original.

Marc JUNG



Société Alsacienne de
Techniques Fiduciaires et Comptables
Immeuble Grand Rex
33, avenue de Colmar - 68200 MULHOUSE
Téléphone 03 89 32 98 98 - Fax 03 89 32 98 99
e-mail : satfc@hrnet.fr



**SOCIETE ALSACIENNE DE TECHNIQUES
FIDUCIAIRES ET COMPTABLES**
Société anonyme au capital de 1.000.000 F
33 avenue de Colmar 68200 MULHOUSE
RCS MULHOUSE : B 945 851 269

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 5 DECEMBRE 2002**

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte du défaut de démission de ses fonctions d'administrateur de Monsieur Raphaël GIELLA, décide sa révocation prenant effet à l'issue de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 909 voix pour, et 88 voix contre.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer :

- Monsieur David GREDER, demeurant 4 Place de l'Etoile à 68220 HEGENHEIM,

En qualité de nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Raphaël GIELLA, précédemment révoqué, et ce pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2004.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 909 voix pour, et 88 voix contre.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'une copie intégrale ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toute publication, remplir toutes formalités prescrites par la loi, partout où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 909 voix pour, et 88 voix contre.

Certifié conforme
Le Président Directeur Général

